



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : URBANISME 6

OBJET : APPEL A
CANDIDATURES EN VUE DE LA
CESSION AMIABLE D'UN LOT
APPARTENANT AU DOMAINE
PRIVE COMMUNAL.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Lot : Parcelles cadastrées section AW n° 317 et n° 403.

La Commune est propriétaire des parcelles AW n° 317 et n°403, d'une contenance totale de 278 m² (n° 317) et 1925 m² (n° 403).

Ces parcelles sont situées au lieu dit Les Preyt-Ribois dans le Centre d'activité Sud - 05100 Briançon.

Ce bien est un terrain nu et situé en zone constructible.

La Commune souhaite vendre ce bien et organiser un appel à candidatures en vue d'une cession amiable après mise en concurrence.

Cette vente fera l'objet d'une publicité préalable dans deux journaux d'annonces légales, à vocation locale et régionale.

La base de cette consultation sera constituée par un cahier des charges établi pour ce lot, auquel les candidats devront se référer pour remettre une offre écrite et un engagement financier pour la cession de ce lot.

Ce lot fera l'objet d'une offre ferme et non modifiable, et le prix sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, étant entendu que les frais d'acte de vente et tout autres documents nécessaires à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission d'appel d'offre de la Commune se réunira pour choisir l'attributaire, son choix s'orientera vers la proposition financièrement la plus avantageuse et le respect du cahier des charges de cession.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-265 en date du 15 Septembre 2010 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 alinéa 1 et alinéa 7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un appel à candidature pour la cession amiable du lot ci-dessus désigné.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011

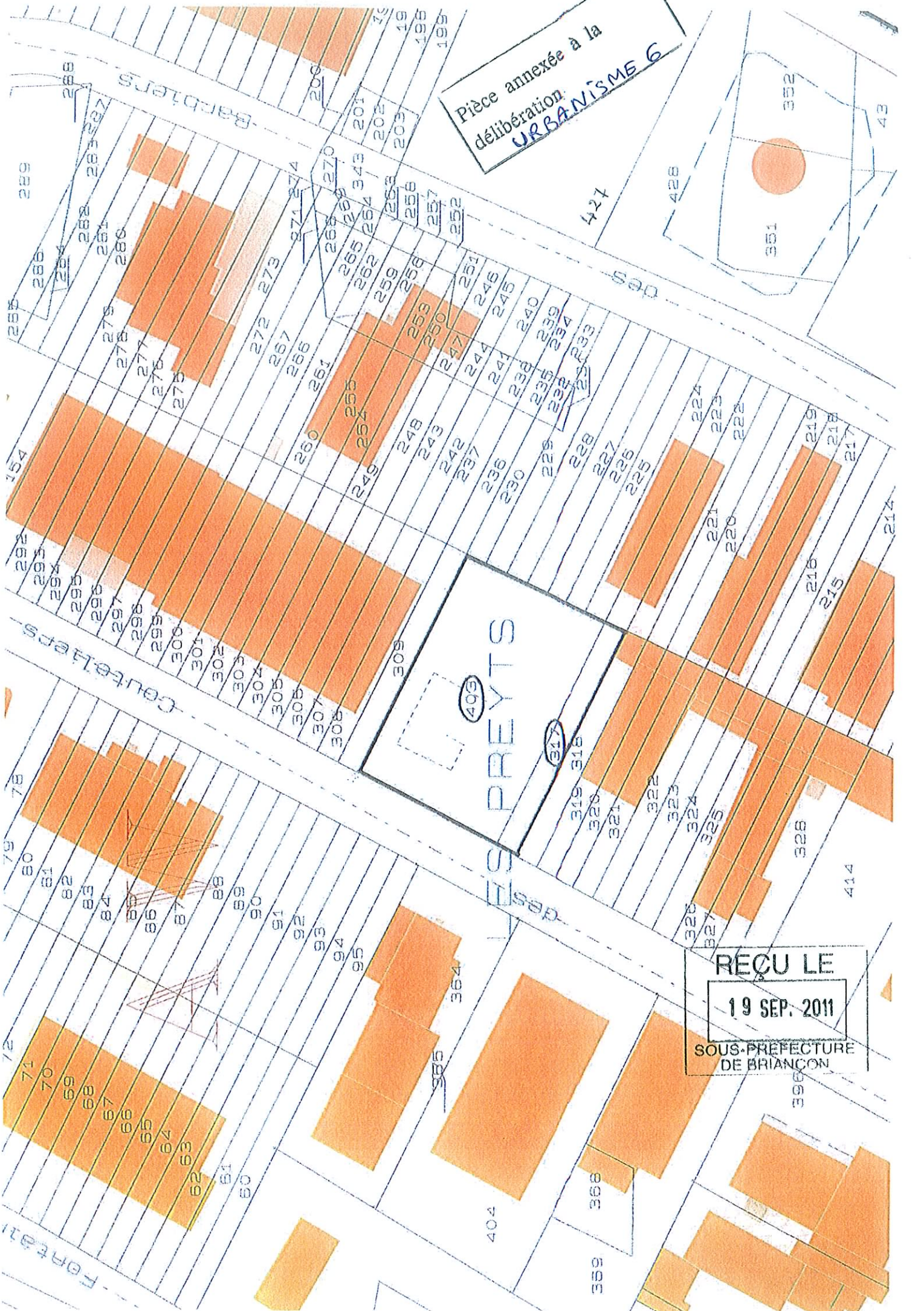
NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM



Pièce annexée à la
délibération
URBANISME 6



REÇU LE
19 SEP. 2011
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

